

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
Commune de GALLARGUES-LE-MONTUEUX

N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
A2 Eaux et assainissement	Servitudes attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation	articles L. 152-3 à L. 152-6 du code rural et de la pêche maritime	Canton de Vauvert – Vauvert, Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Bernis, Codognan, Gallargues-le-Montueux, Le Cailar, Mus, Uchaud, Vergèze et Vestric-et-Candiac	BRL DDTM
A3 Eaux et assainissement	Servitudes de passage des engins mécaniques et de dépôt de curage et faucardement attachées aux canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement	articles L. 152-7 à L. 152-13 du code rural et de la pêche maritime	Canal BRL	DDTM
A4 Conservation des eaux	Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux	articles L. 215-4 du code de l'environnement Article L. 151-37-1 du code rural et de la pêche maritime Décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 validées dans les conditions prévues au IV de l'article L.211-7 du code de l'environnement	Ruisseau la Cubelle	DDTM – Préfecture Propriétaires du lit et des berges Collectivités territoriales VNF
AC1 Monuments historiques	Zones de protection des monuments historiques Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits Immeubles classés et inscrits	- article 28 de la loi du 2 mai 1930 conformément à l'article L.642-9 du patrimoine - articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine - articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine	- Domaine Thomas BURNET : IMH - arrêté Préfet Région du 11 juin 2001 - Eglise paroissiale : IMH du 19 juin 1986 - Maison Médiévale , 1 rue Bonnette Rouge : IMH du 31 juillet 2001 - Pont romain : classé M.H. : liste de 1840 - Temple , place Thomas Burnet : IMH du 23 janvier 2015 - Tour romaine : classé M.H. : liste de 1840 (contribution STAP en pièce jointe)	STAP
AC2 Monuments naturels et sites	Zones de protection des sites classés ou inscrits	- article L. 341-1 du code de l'environnement - article 17 de la loi du 2 mai 1930 conformément à l'article L. 642-9 du code du patrimoine	- Pinède : ensemble formé par la Grande Pinède et la Petite Pinède de Cabassu : Site inscrit : 15 février et 19 juillet 1973	STAP

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
Commune de GALLARGUES-LE-MONTUEUX

N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
AS1 Eaux	Servitudes attachées à la protection des eaux potables	articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique	- Arrêté de DUP du 19/12/2008 - Prise BRL de la Vaunage (voir annexe 17) - Arrêté de DUP du 19/09/2011- Champ captant du Moulin D'Aimargues (voir annexe 17) - Arrêté de DUP du 28/09/1987 – Champ captant des Baisses (voir annexe 17) - Arrêté de DUP du 23/04/2001 – Station de pompage de la Méjanelle (voir annexe 17) - Arrêté de DUP du 13/11/2014 – Champ captant de Dassargues (voir annexe 17)	Agence Régionale de Santé (ARS)
I3 Gaz	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	articles L. 433-5 à L. 433-11 du code de l'énergie	- DN 400 : Artère du Languedoc 2 St Martin de Crau - Montpellier	GRT GAZ
I4 Electricité	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes Electricité : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)	articles L. 323-3 à L. 323-10 du code de l'énergie	- Ligne 63 000 volts Lunel - Viel – Vestric	Réseau Transport Electricité (RTE)
Int 1 Cimetières	Servitudes relatives aux cimetières	article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales	Art. L.361.1 et L.361.4 du code des communes	Commune Préfecture
PM1 Sécurité Publique	Plans de prévention des risques naturels prévisibles	article L. 562-1 du code de l'environnement, ou plans de prévention des risques miniers établis en application de l'article L. 174-5 du code minier	Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) : Arrêté Préfectoral n°2012-094-0002 du 03 avril 2012	Préfecture DDTM
T1 Voies ferrées	Servitudes relatives aux voies ferrées Et servitudes de visibilité	articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports	- Ligne n° 810. 000 de Tarascon à Sète Ville	SNCF Marseille
Pour mémoire : PT4 Télécommunications devenues sans objet	<i>Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public</i>	<i>Elagage pour les lignes de télécommunication</i>	<i>Articles abrogés</i>	